



FRONTIGNAN, Novembre 2025

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS – HEXIS

En tant qu'acteur responsable et engagé en matière sociale et environnementale, le Groupe HEXIS accorde une grande importance au respect des droits de l'homme et des bonnes pratiques tant au sein de son groupe, qu'au niveau de ses pratiques commerciales. HEXIS, qui est personnellement engagé sur les enjeux dont il est question dans ce code, souhaite partager ses valeurs et impliquer ses fournisseurs dans le déploiement de sa stratégie de développement durable.

Le présent Code de conduite rappelle les valeurs d'HEXIS mais définit également les principes que le Groupe HEXIS demande à l'ensemble de ses fournisseurs, directs et indirects, de respecter impérativement avec le plus grand soin. Ces principes consistent à s'assurer que les fournisseurs collaborent avec HEXIS dans le respect des normes les plus élevées en matière d'éthique commerciale et de développement durable, y compris la responsabilité sociale et environnementale dans la chaîne d'approvisionnement.

Pour respecter et améliorer au maximum sa démarche RSE, il est primordial pour le Groupe HEXIS de collaborer avec des partenaires commerciaux responsables qui ne cessent d'améliorer leurs performances sociales, environnementales et éthiques. Le Groupe HEXIS attend de ses fournisseurs qu'ils s'approprient les normes et valeurs énoncées dans ce code de conduite, quel que soit leur lieu d'implantation. Le Groupe HEXIS attend également de ses fournisseurs qu'ils déclinent les principes de ce code de conduite tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe HEXIS s'engage donc à faire signer le présent Code de conduite par l'ensemble de ses fournisseurs et à veiller à sa bonne application.

Ce code de conduite tend au respect général de tous les pactes mondiaux et s'appuie essentiellement sur la déclaration des droits de l'Homme, sur le pacte mondial des Nations Unies ainsi que sur les objectifs de développement durable adoptés par l'ONU et sur les conventions imposées par l'organisation internationale du travail.

En cas de différence entre deux réglementations, ou en cas de différences avec les exigences du présent code, la législation nationale la plus protectrice sera appliquée.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, HEXIS approuve les 10 principes énoncés dans le Pacte et entend les appliquer et les faire appliquer dans le cadre du présent Code :

1) Droits de l'Homme

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme

2) Environnement

- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

3) Normes internationales du travail

- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

4) Lutte contre la corruption

- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

1. Le respect des droits de l'homme

- Respect et protection du droit international relatif aux droits de l'homme ; interdire toute complicité des violations des droits de l'homme

Le fournisseur doit obligatoirement respecter la déclaration universelle des droits de l'homme telle que définie par la déclaration des Nations Unies. De plus, le fournisseur ne doit pas se rendre complice d'une violation de ces droits : c'est-à-dire qu'il doit dénoncer toutes infractions à cette déclaration commises par l'une de ses parties prenantes. Il doit, par ailleurs, arrêter toute collaboration avec la partie prenante concernée.

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Il est essentiel pour une entreprise d'assurer aux employeurs ainsi qu'aux travailleurs le droit de s'exprimer et d'être entendu. La liberté d'association et le droit de négociation collective font l'objet de deux des huit conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), notamment présents dans la convention numéro 98. C'est pourquoi les fournisseurs sont dans l'obligation de respecter ce droit énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de ne pas discriminer les membres d'organisations de travailleurs ou de syndicats.

- Élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire

Il est interdit aux fournisseurs du Groupe HEXIS de tolérer ou de recourir au travail forcé ou obligatoire ou tout ce qui peut se rapprocher d'une forme d'esclavage et/ou de trafics d'êtres humains, notamment au vu de la convention numéro 29 sur le travail forcé de l'OIT.

Les collaborateurs du fournisseur ne doivent pas travailler sous menaces ou sous peine de sanction. Ils doivent travailler de leur plein gré et pouvoir arrêter leur collaboration avec le fournisseur en question s'ils le veulent sous condition d'un préavis à délai raisonnable.

- Abolition effective du travail des enfants

De même, les fournisseurs ne doivent pas recourir ou soutenir le travail ou exploitation des enfants. Conformément à la convention numéro 138 de l'OIT, il est strictement illégal d'employer un enfant de moins de quinze ans.

Il est possible d'employer des personnes de moins de dix-huit ans sous réserve de respecter certaines procédures spécifiques. Cependant, afin de garantir la protection du développement de l'enfant (physique et morale), il est interdit de faire travailler une personne de moins de 18 ans, dans des conditions dangereuses, de lui imposer des horaires de travail de nuit ou empêchant la scolarité.

2. La sécurité, la santé et les normes au travail

- Environnement de travail sûr

Au regard des conventions numéros 155 et 187 de l'OIT, le Groupe HEXIS demande à ses fournisseurs de respecter toutes les législations et réglementations en vigueur concernant la sécurité et l'hygiène sur le lieu de travail. Les fournisseurs doivent également évaluer les risques professionnels (accidents, maladies...) sur chaque poste de travail.

- Qualité et sécurité des produits

Les produits fournis doivent respecter toutes les réglementations et les normes applicables en matière de qualité et de sécurité. Les produits fournis ne doivent pas mettre en danger la santé ou l'environnement ; ils ne doivent pas contenir des matières interdites par des réglementations applicables dans le pays où est exercée l'activité du fournisseur. De plus, les fournisseurs s'engagent à fournir à la société HEXIS toutes les informations nécessaires au sujet des composants des produits.

3. Les conditions de travail

- Horaires de travail

Les fournisseurs du Groupe HEXIS doivent se conformer aux lois applicables dans le pays dans lequel ils évoluent concernant les horaires de travail. Ces horaires ne peuvent en aucun cas dépasser le maximum fixé par des lois internationales telles que l'Organisation Internationale du Travail, notamment par la convention numéro 30. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser les limites légales. Les fournisseurs doivent respecter le nombre minimal réglementaire de jour de congés donnés aux employés selon la loi applicable dans le pays où est exercée l'activité du fournisseur.

- Le salaire

Les fournisseurs du Groupe HEXIS doivent au minimum verser un salaire régulier, rémunérer les heures supplémentaires au taux légal, et ne pas verser un salaire inférieur au minimum légal imposé par les réglementations du pays concerné. De plus, aucune retenue sur salaire ne doit être effectuée pour des raisons disciplinaires. Le Groupe HEXIS attend de ses fournisseurs qu'ils garantissent à tous les travailleurs le bénéfice des avantages prévus dans les conventions collectives ou accords d'entreprise.

- Élimination de toutes formes de discrimination en matière d'emploi et de profession (sexe, harcèlement, religion, origine, handicap, grossesse...)

Conformément à la définition de la Convention 190 de l'OIT, le fournisseur est dans l'obligation d'interdire et de ne pas cautionner l'usage de la violence physique ou verbale. Le fournisseur doit rejeter toutes formes d'harcèlement, d'intimidation ou de menaces.

De plus, le Groupe HEXIS interdit à ses fournisseurs toutes formes de discrimination concernant : l'âge, le sexe, la religion, les opinions politiques, une situation de handicap, une situation de grossesse, l'origine, l'orientation sexuelle ou autres. Chaque personne doit être traitée de manière juste et égale en ce qui concerne l'embauche, le salaire, la promotion, la formation, la protection et tout ce qui s'y rapporte.



4. Protection des données personnelles et confidentielles

Le Groupe HEXIS exige de ses fournisseurs de mettre en place des mesures organisationnelles pour protéger toutes les données personnelles et les informations confidentielles, que ce soit celles de ses employés, de ses fournisseurs ou encore de ses clients.

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données personnelles, confidentielles et sensibles, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour éviter au maximum la perte, l'utilisation abusive, la divulgation, le vol, la modification ou encore la communication de ces données. Ils doivent signaler à HEXIS toute violation de données ou incident de sécurité réel ou suspecté dès qu'ils en ont pris connaissance.

5. Le respect de l'environnement

- Système de gestion environnemental

Le Groupe HEXIS attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place un système de gestion respectant la protection de l'environnement et réduisant leur impact environnemental. Les fournisseurs doivent évidemment se conformer à toutes les lois, législations et réglementations en vigueur dans le domaine environnemental.

- Autorisations environnementales et rapports environnementaux

Le Groupe HEXIS exige de ses fournisseurs le respect le plus complet possible de l'environnement.

Les fournisseurs doivent être en mesure de prouver qu'ils ont adopté des mesures en faveur de l'environnement permettant d'améliorer leur impact environnemental et de respecter les lois et réglementations environnementales qui leur sont applicables.

Il est fortement conseillé aux fournisseurs du Groupe HEXIS de se soumettre à des audits de vérification ainsi qu'à des audits de certification (ISO 14001 notamment).

HEXIS s'engage à aider, s'il le faut, ses fournisseurs, s'ils souhaitent améliorer leur démarche environnementale.

De plus, il est fortement conseillé aux fournisseurs de tenir et de publier, chaque année, un rapport environnemental (ou RSE) afin de mettre en avant leurs démarches et leurs améliorations concernant l'environnement et le développement durable.

- Matières dangereuses et sécurité des produits

Le Groupe HEXIS demande à ses fournisseurs de protéger au maximum l'environnement notamment en appliquant des technologies respectueuses de celui-ci. HEXIS demande à ses fournisseurs de réduire au maximum leur production de déchets ainsi que leurs émissions carbone. Le Groupe HEXIS demande au maximum à ses fournisseurs de réduire leurs émissions négatives impactant l'eau, le sol, l'air et doivent respecter la biodiversité et les écosystèmes. Le transport de matières dangereuses doit être hautement surveillé et doit de toute évidence respecter l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.



De plus, il est essentiel que les fournisseurs d'HEXIS soient intransigeants sur ces questions auprès de leurs propres sous-traitants.

- **Respect des Objectifs de Développement Durable**

Le Groupe HEXIS demande à ses fournisseurs de s'engager pleinement dans une démarche RSE pour améliorer son système managérial. Pour s'engager dans une démarche RSE la plus complète possible, il leur est conseillé de s'appuyer au maximum sur les dix-sept objectifs de développement durable des Nations Unies, qui traitent du volet économique mais aussi social et environnemental.

De plus, il leur est conseillé d'intégrer ces objectifs dans leur rapport environnemental / RSE de fin d'année.

6. Contrôle des exportations et importations

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce international, y compris les lois sur l'importation, l'exportation, les embargos, les sanctions et les lois anti-boycott.

Les fournisseurs doivent s'engager à fournir tous les documents nécessaires (données exactes et précises, et éventuelles autorisations) pour qu'HEXIS veille au respect des réglementations nationales.

7. L'intégrité et l'éthique des affaires

Une relation d'affaires durable et fructueuse exige de l'intégrité et le respect des normes de pratiques commerciales transparentes, et de toutes les lois et réglementations applicables

Toutes formes de corruption ou toutes actions qui peuvent s'interpréter comme telles doivent donc être prohibées. Le Groupe HEXIS exige de ses fournisseurs une transparence totale : les cadeaux ainsi que les invitations peuvent caractériser des manifestations de courtoisie acceptable dans le cadre de relations d'affaires s'ils ne sont pas offerts dans l'attente d'une contrepartie.

De plus, le Groupe HEXIS exige de ses fournisseurs le respect total des lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Groupe impose à ses fournisseurs l'interdiction complète de pots de vin, de corruption, de blanchiment d'argent, d'extorsion et de détournement de fonds.

Les fournisseurs ne doivent pas chercher à obtenir un avantage quelconque en recourant à la fraude, à la tromperie, ou à de fausses déclarations.

Les fournisseurs ne doivent pas participer à toute activité qui restreindrait ou affecterait illégalement la concurrence. Ils ne doivent pas conclure d'accords anticoncurrentiels formels ou informels visant à fixer les prix, à créer des collusions, à manipuler les offres, à limiter l'approvisionnement ou à contrôler les marchés. Ils ne doivent pas échanger avec leurs concurrents des informations actuelles, récentes ou futures sur les prix.

8. Protection des lanceurs d'alerte

HEXIS a mis en place un dispositif permettant aux collaborateurs comme aux tiers de signaler un alerte via un canal sécurisé et confidentiel. Ces alertes peuvent notamment porter sur une violation des droits humains, une atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité ou encore sur des faits de corruption. Ce dispositif garantit une protection pour le lanceur d'alerte contre toutes formes de représailles.

Ce dispositif est accessible depuis la plateforme WhistleB ([WhistleB, Whistleblowing Centre : https://report.whistleb.com/fr/hexis](https://report.whistleb.com/fr/hexis)) en français ou en anglais.

Les fournisseurs sont tenus de fournir aux employés et aux tiers l'accès à des canaux de signalement adéquats pour demander conseil ou soulever des problèmes d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles, notamment des possibilités de signalement anonyme. Les fournisseurs sont tenus de prendre des mesures pour prévenir, détecter et corriger les mesures de représailles.

9. Conséquences du non-respect de ce code de conduite

- Droit de vérification du respect du code

Le Groupe HEXIS se réserve le droit de vérifier auprès de ses fournisseurs le respect de ce code de conduite dans le cadre d'audit avec un délai de prévenance de deux mois.

- Aide aux fournisseurs en difficulté

Le but de cette politique étant d'améliorer la performance de sa démarche RSE, le Groupe HEXIS s'engage à aider son fournisseur en difficulté pour qu'il s'améliore s'il y a une réelle volonté de la part du fournisseur et si le délit commis n'est pas une infraction grave, et que l'erreur du fournisseur en question soit réparée dans un délai correct. De plus, HEXIS est prêt à accompagner ses fournisseurs qui souhaitent s'engager dans une démarche de progrès continu.

- Droit de mettre fin à la relation commerciale en cas d'infraction grave

En cas d'infraction grave ou d'infraction délibéré ou répétée, le Groupe HEXIS se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur défaillant avec effet immédiat.

- Tolérance zéro sur les droits de l'homme

Le Groupe HEXIS a une tolérance zéro sur les questions des droits de l'homme et du respect des normes au travail.

En cas de non-respect, HEXIS se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes (HALDE, CNIL...).



Accord et signature

En signant ce code, le fournisseur reconnaît avoir pris pleinement connaissance des principes ci-dessus, s'engage à les respecter et à la faire respecter par ses propres fournisseurs et à collaborer avec le Groupe HEXIS pour promouvoir des pratiques commerciales responsables et durables.

Fait à :

Le.....

Nom de l'entreprise : _____

Nom et fonction du représentant : _____

Signature